

Règlement du Grand Jeu de Pâques 2019

Article 1 - Organisation

- **1.1.** La société **Avis Location de Voitures**, Société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 57 670 509,50 € et dont le siège se situe immeuble Linéa, 1 rue du Général Leclerc, 92800 Puteaux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 652 023 961 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») et représentée par Laurent Sculier, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **1.2.** La Société organisatrice organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu de Pâques » du 08/04/19 au 25/04/19 à 23h59 (ci-après dénommé le « **Jeu** »).
- **1.3.** L'adresse du siège social de la Société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du Jeu.

Article 2 - Limites et conditions de participation

- **2.1.** Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (DOM-TOM exclus), disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide (ci-après dénommé le « **Participant** »), et dans la limite d'une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse).
- **2.2.** Ne peuvent participer au Jeu les salariés de la Société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.
- **2.3.** La participation au Jeu implique de la part du Participant une attitude loyale ainsi qu'une acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.
- **2.4.** Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînera immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.
- **2.5.** Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit pour une même personne de participer via plusieurs identifiants ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.
- **2.6.** La Société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire afin d'établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent règlement. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande sera considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il ne puisse exprimer un quelconque grief à l'encontre de la Société organisatrice.

Article 3 - Modalités de participation

- (i) Le Participant inscrit ses coordonnées via le site Internet http://www.grand-jeu-de-paques-avis.fr/ (champs obligatoires → civilité, nom, prénom, email);
- (ii) Le Participant prend connaissance du présent règlement de jeu ;
- (iii) Le Participant valide son inscription;
- (iv) En cliquant sur « je joue », le Participant lance le jeu *jackpot*, (interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le Participant a gagné ou perdu. En cas de gain, le Participant est invité à renseigner son adresse postale (champs obligatoires → adresse, code Postal, ville) pour recevoir son lot ;

Avis Location de Voitures Immeuble Linéa 1, rue du Général Leclerc 92800 Puteaux



- (v) Ensuite, qu'il soit gagnant ou perdant lors de la première partie du Jeu, le Participant est invité à renseigner son numéro de client Avis Preferred afin d'accéder à la deuxième partie de la campagne, réservée exclusivement aux membres du programme de fidélité Avis Preferred. Dans le cas où le Participant ne serait pas encore membre du programme de fidélité Avis Preferred, il pourra le devenir gratuitement en cliquant sur « Je deviens membre » ;
- (vi) Le Participant accède au jeu ludique *Match3* et peu importe le score, le Participant est inscrit au tirage au sort pour gagner un week-end en Europe (voir article 5 pour plus de détails).

Pendant la durée de ce Jeu, trente (30) instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les Participants. Les instants gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que le présent règlement.

Article 4 - Responsabilité

- **4.1.** La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances et dysfonctionnements techniques liés à son utilisation. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, de perte de données, de piratage, de virus informatiques et de tout autre désagrément liés à l'utilisation d'Internet.
- **4.2.** La Société organisatrice décline également toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent être erronées ou incorrectes.
- **4.3.** La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis ni justification, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 - Lot

- 5.1. Les lots suivants seront attribués par la mécanique de « l'instant gagnant » :
 - 5 x kit chargeur de voiture sans fil 10 W, à d'une valeur unitaire de 34 € TTC
 - 4 x chargeur de voiture pour porte-gobelet avec oreillette, d'une valeur unitaire de 26 € TTC
 - 8 x balance à bagage électronique, d'une valeur unitaire de 18 € TTC
- **5.2.** Le lot suivant sera attribué par la mécanique du tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le jeudi 25 avril 2019 :
 - 1 x week-end en Europe à choisir parmi les cinq (5) destinations suivantes d'une valeur unitaire de 1 500 € TTC :

Prague

- La gestion des réservations
- Vol pour Prague au départ de Paris, Lyon ou Marseille sur compagnie low cost ou régulière (selon plan de vol)
- 1 bagage cabine par personne
- Taxes aéroports et hausse carburant à ce jour
- Transferts aéroport / hôtel / aéroport
- 2 nuits en chambre double et petit-déjeuner à l'hôtel Yasmin 4* (NL) ou similaire
- Déjeuner croisière sur la VItava –hors boissons
- L'assurance assistance rapatriement

Porto

- La gestion des réservations
- Vol pour Porto au départ de Paris, Lyon ou Marseille sur compagnie low cost ou régulière (selon plan de vol)
- 1 bagage cabine par personne
- Taxes aéroports et hausse carburant à ce jour
- Transferts aéroport / hôtel / aéroport





- 2 nuits en chambre double et petit déjeuner à l'hôtel Teatro4* (NL) ou similaire
- Visite avec repas, croisière sur le Douro et dégustation de porto
- L'assurance assistance rapatriement

Budapest

- La gestion des réservations
- Vol pour Budapest au départ de Paris, Lyon ou Marseille sur compagnie low cost ou régulière (selon plan de vol)
- Un (1) bagage cabine par personne
- Taxes aéroports et hausse carburant à ce jour
- Transferts aéroport / hôtel / aéroport
- 2 nuits en chambre double et petit-déjeuner au Boutique Hôtel Zara 4* (NL) ou similaire
- Visite privative de la ville
- L'assurance assistance rapatriement

Lisbonne

- La gestion des réservations
- Vol pour Lisbonne au départ de Paris, Lyon ou Marseille sur compagnie low cost ou régulière (selon plan de vol)
- Un (1) bagage cabine par personne
- Taxes aéroports et hausse carburant à ce jour
- Transferts aéroport / hôtel / aéroport
- 2 nuits en chambre double standard à la Casa Balthazar 4* ou similaire et les petits déjeuners.
- La carte de transports pour pouvoir découvrir le réseau des tramways lisboètes.
- L'assurance assistance rapatriement

Rome

- La gestion des réservations
- Vol pour Rome au départ de Paris, Lyon ou Marseille sur compagnie low cost ou régulière (selon plan de vol)
- Un (1) bagage cabine par personne
- Taxes aéroports et hausse carburant à ce jour
- Transferts aéroport / hôtel / aéroport
- 2 nuits en chambre double avec petit déjeuner à l'Hôtel Morgana 4* (NL) ou similaire
- Visite du Colisée, Forum romain et Mont Palatin
- L'assurance assistance rapatriement
- * Hors vacances scolaires, ponts, jours fériés et fêtes locales. Départ de province en supplément nous consulter. Réservation à l'avance fortement conseillée, Sous réserve de disponibilité à la réservation.
- **5.3.** Les prestations prises en charge par la Société organisatrice dans le cadre du séjour sont celles strictement énoncées ci-dessus. Le Participant fera son affaire personnelle de tous les frais annexes au voyage et de manière générale tous les frais « hors formule ».
- **5.4.** Le Participant fera également son affaire personnelle de toutes les obligations administratives, sanitaires ou légales nécessaires pour bénéficier du séjour.
- **5.4.** Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le Participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.
- **5.5.** La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée relativement au lot remis au gagnant.





- **5.6.** Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot sur toute la durée du Jeu.
- **5.7.** Durant toute la durée du Jeu, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalentes, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur ou de défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6 - Informations à caractère personnel

- **6.1.** Les informations à caractère personnel collectées lors de la participation au Jeu sont destinées à la Société organisatrice et seront utilisées par cette dernière pour permettre le bon fonctionnement du Jeu. Avec l'accord préalable du Participant, la Société organisatrice pourra également utiliser les informations à des fins de publicité et prospection.
- **6.2.** Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, relatif aux informations le concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment, en écrivant à Budget, à l'adresse DPO@abg.com.

Article 7 - Droit à l'image

Le gagnant autorise par avance la Société organisatrice à publier son nom et son prénom et, le cas échéant, à reproduire et représenter sa photographie et/ou son témoignage sur le site www.avis.fr et sur tout autre support, à des fins de publicité, de promotion ou de communication, sans que cela ne lui confère droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la remise du lot, et ceci pour une durée maximale de deux (2) ans.

Article 8 - Consultation du règlement

- **8.1.** Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud Martin et Olivier Graveline, huissiers de justice associés exerçant à Lille (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès. Il est consultable sur le site internet http://www.huissier-59-lille.fr.
- **8.2.** Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site <u>www.avis.fr</u>, sur la page du Jeu.
- **8.3.** Le présent règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Avis Location de Voitures, immeuble Linéa, 1 rue du Général Leclerc 92800 Puteaux. Le règlement complet peut également être consulté en ligne sur le site du Jeu www.avis.fr. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.
- **8.4.** La Société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud Martin et Olivier Graveline.
- **8.5.** En cas de contradiction entre les différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Internet de l'huissier de justice.

Article 9 - Résolution des litiges

- **9.1.** Le présent règlement est soumis au droit français.
- **9.2.** Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société organisatrice de le trancher.
- **9.3.** Si une quelconque stipulation ou partie d'une stipulation du présent règlement est, ou est jugée par un tribunal ou autre autorité compétente comme étant invalide ou inapplicable, l'invalidité ou





l'inapplicabilité n'affectera pas les autres stipulations ou parties de stipulations du règlement, lesquelles demeureront entièrement en vigueur.

9.4. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par courrier à la Société organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation reçue par la Société organisatrice au-delà de ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 10 - Communication

La présente opération est portée à la connaissance des Participants par les moyens suivants :

- site web www.avis.fr
- newsletters
- posts Facebook

Article 11 - Remboursement des frais de participation

- 11.1. En cas de débours, tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euros. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu (Article 8), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du Participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite et sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse) peut être effectuée. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.
- 11.2. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Fait à Roubaix, le 08/04/19